

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 30 mars 2023**

Le 30 mars 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, JONARD Magalie, COTTIN Gilbert, JONARD Fabien, LAVILLETTE Vanessa, GRANDHOMME Didier, BOUTHORS Frédéric, ROUCOU Jérémy.

**Absents excusés** : MM. PARMENTIER Régis qui donne procuration à MENARD Claudine, Mme BOROWIAK Emilie qui donne procuration à M. GRANDHOMME Didier.

**Absent** : M. VASSEUR Jean-Jacques

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Magalie JONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Arnaud DOUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                   | FONCTIONNEMENT                |                      | INVESTISSEMENT     |                      | ENSEMBLE           |                      |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
|                           | DEPENSE OU DEFICIT            | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés        |                               | 393 568,88 €         | 0,00 €             | 130 485,23 €         | 0,00 €             | 524 054,11 €         |
| Part affectée à investiss |                               | 0,00 €               |                    |                      |                    | 0,00 €               |
| Opérations de l'exercice  | 608 201,44 €                  | 688 976,70 €         | 171 538,01 €       | 65 743,69 €          | 779 739,45 €       | 754 720,39 €         |
| Totaux                    | 608 201,44 €                  | 1 082 545,58 €       | 171 538,01 €       | 196 228,92 €         | 779 739,45 €       | 1 278 774,50 €       |
| Résultat de clôture       |                               | 474 344,14 €         |                    | 24 690,91 €          |                    | 499 035,05 €         |
|                           | Besoin de financement         |                      | 24 690,91 €        |                      |                    |                      |
|                           | Excédent de financement       |                      |                    |                      |                    |                      |
|                           | Restes à réaliser DEPENSES    |                      |                    |                      |                    |                      |
|                           | Restes à réaliser RECETTES    |                      |                    |                      |                    |                      |
|                           | Besoin total de financement   |                      |                    |                      |                    |                      |
|                           | Excédent total de financement |                      | 24 690,91 €        |                      |                    |                      |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 474 344,14 € au compte 002.

**2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2023, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes communales et donc de voter les taux suivants, à savoir :

|                        | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux d'imposition 2023 | Produits de référence |
|------------------------|---|------------------------|-----------------------|
| Taxe foncier bâti      | 431 600 €                               | 36,61%                 | 158 009 €             |
| Taxe foncière non bâti | 63 200 €                                | 45,40 %                | 28 693 €              |
| Taxe d'habitation      | 36 832 €                                | 14,76 %                | 5 436 €               |

### **3/ BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 1 160 809,14 € en section de fonctionnement et à la somme de 368 038,94 € en section d'investissement.

### **4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Communale donne lecture de son rapport sur les demandes de subvention déposées en mairie.

Toute association ayant participé aux animations du 14 juillet 2022 s'est vu attribuer une majoration de 70 euros de sa subvention.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les subventions suivantes ont été accordées

|                                  |          |                                |         |
|----------------------------------|----------|--------------------------------|---------|
| École de Judo                    | 1 600 €  | Comité des Fêtes               | 4 250 € |
| Chanteurs d'un jour              | 500 €    | Amicale des Sapeurs-Pompiers   | 370 €   |
| Club de gymnastique              | 820 €    | Vie Libre                      | 100 €   |
| Harmonie de Pas-en-Artois        | En cours | Amicale des Anciens du Collège | 150 €   |
| ACPG ACTM TOE                    | 400 €    | Club de l'Amitié               | 820 €   |
| Société de chasse                | 570 €    | FJEP                           | 200 €   |
| Secours catholique               | 200 €    | A portée de mains              | 400 €   |
| Les Hirondelles de Pas-en-Artois | 1 000 €  | Club de Tennis de table        | 370 €   |
| Union Sportive Pas-en-Artois     | En cours | Prévention Routière            | 100 €   |
| FJEP Javelot                     | 470 €    | Sources et Colline             | 570 €   |
| APE Écoles Publiques             | 2 127 €  | Louis Abracadabra              | 300 €   |
| Amicale de la Pêche              | 570 €    | ADNS                           | 500 €   |

Total des subventions accordées : 16 387 €

### **5/ DEVIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers devis :

- **Devis DRIMINFO :**

La société Driminfo fournit et assure la maintenance du matériel informatique. Elle a présenté une offre de contrat « Driminfo Backup » consistant en une double sauvegarde des données informatiques de la mairie :

La première en local via un serveur NAS,

La seconde externalisée dans un Data Center européen, en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

Cette offre se décompose en deux devis :

Devis 1 : Sauvegarde sur serveur externe : 46,80 € / mois pour un engagement de 36 mois. 3 mois offerts la 1<sup>ère</sup> année.

Devis 2 : Fourniture d'un serveur NAS Synology DS220+ équipé de 2 disques durs WD Red de 1 To : 778,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de demander des renseignements supplémentaires :

Devis 1 : Fréquence et automatisation des sauvegardes, nom du data Center, méthode de récupération des données.

Devis 2 : La mairie dispose déjà d'un serveur NAS QNAP installé en 2019 mais dont la maintenance n'est plus assurée. Celle-ci pourrait-elle être reprise par Driminfo ?

- **Devis Géomètre, parcelles D253 et D354 :**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé dans sa séance du 9 février 2023 de faire réaliser un bornage par un cabinet de géomètres.

Deux devis ont été demandés :

SELARL GE7V à Auxi le Château : 1 879,20 € TTC

INGEO : 1 819,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le devis de la société INGEO est plus détaillé et moins cher, décide d'accepter ledit devis.

## **6/ DOSSIERS EN COURS**

### **Nouveaux statuts du SIADEP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la région de Pas-en-Artois, les statuts dudit syndicat ont été modifiés, notamment l'article 3 qui fixe le siège à la Mairie de Pas-en-Artois.

Il en donne lecture et demande à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'approuver les statuts du SIADEP de la région de Pas-en-Artois qui seront annexés à la présente délibération.

### **Création du SIVU, statuts et désignation des délégués**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à consultation des services préfectoraux, le projet de statuts du SIVU « La Kilienne » a été modifié et il en donne lecture.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'approuver la création du SIVU « La Kilienne » pour la rentrée scolaire 2023/2024,
- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- De désigner :

MM. Arnaud DOUCHET, Gilbert COTTIN et Mme Claudine MENARD en tant que délégués titulaires et Mme Vanessa LAVILLETTE en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune de PAS-EN-ARTOIS au sein du SIVU « La Kilienne ».

### **Emploi PEC ou emploi cumul retraite :**

En vue de renforcer provisoirement les effectifs des services techniques, il est étudié la possibilité de recruter un agent non titulaire à temps non complet soit par le biais d'un contrat PEC soit par le biais d'un contrat de droit privé.

### **Application mobile « Intramuros »**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose un nouvel outil de communication numérique commun à l'ensemble du territoire. Les habitants pourront

télécharger sur leur smartphone ou tablette l'application « Intramuros » et recevoir via des notifications, les informations diffusées par chaque commune et par l'intercommunalité.